

Procès Verbal

De la réunion ordinaire du Conseil municipal Du 13 avril 2018

Date de la convocation	09 avril 2018
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance	9

Le treize avril deux mil dix huit à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle municipale,
sous la présidence de M. Eric Transon, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
L'Huissier François, Leroux Jean-Pierre, Le Monnier Carole, Cottereau Jérôme, Chevalier Sébastien,
Béhêtre Patrick, Davoust Guénaëlle, de Robien Ariane, Pouteau Florence,

Secrétaires : Leroux Jean-Pierre, Chevalier Sébastien

Absent(s) Excusé(s) : aucun absent

Adoption du compte-rendu de la séance du 02 février 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 02 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Approbation du compte de gestion 2017
- Vote du compte administratif 2017
- Affectation des résultats 2018
- Vote du budget 2018
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Organisation du temps de travail du poste de secrétaire

Monsieur Eric Transon, maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Subvention budget annexe assainissement ;
- Clôture du lotissement la lande des pommiers ;
- Demande de subvention de l'association ADAVIP

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour initial

2018-12 : Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018 - 13 : Approbation du compte administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur LEROUX Jean-Pierre chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	265 731.62 €	10 069.19 €
DEPENSES	234 574.93 €	65 552.79 €
DEFICIT 2017	-	-55 483.60 €
EXCEDENT 2017	31 156.69 €	-
DEFICIT REPORTE 2016	-	-
EXCEDENT REPORTE 2016	78 068.23 €	70 430.03 €
RESULTATS DE CLOTURE 2017	109 224.92 €	14 946.43 €

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	17 184.56 €	13 448.55 €
DEPENSES	16 263.40 €	4 593.42 €
DEFICIT 2017	-	-
EXCEDENT 2017	921.16 €	8 855.13 €
DEFICIT REPORTE 2016	-	-14 698.19 €
EXCEDENT REPORTE 2016	-	-
RESULTATS DE CLOTURE 2017	921.16 €	-5 843.06 €

Hors de la présence de Monsieur Eric Transon, Maire, le Conseil municipal

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017

2018 - 14 : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Budget principal :

Excédent de fonctionnement reporté : compte 002	109 224.92 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : 1068	0.00 €
Excédent d'investissement reporté : compte 001	14 946.43 €

Budget Assainissement :

Excédent de fonctionnement reporté : compte 002	0.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : 1068	921.16 €
Déficit d'investissement reporté : compte 001	-5 843.06 €

2018 - 15 : Vote des taux 2018

Pour rappel, les impôts perçus au profil de la commune concernant les 3 taxes s'élèvent pour l'année 2017 à 104 656 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité fixe comme suit les taux des trois taxes, soit :

Impôts	Bases 2017	Taux 2017	Produit des taxes 2017	Bases prévisionnelles 2018	Produits à taux constants	Taux Voté 2018	produit correspondant
Taxe d'habitation	253 829	15.21%	38 607	257 300	39 135	15.21%	39 135
Taxe foncier bâti	155 426	22.91%	35 608	158 900	36 404	22.91%	36 404
Taxe foncier non bâti	68 252	44.60%	30 440	69 000	30 774	44.60%	30 774
			104 656		106 313		106 313

2018 - 16 : Subvention budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention du budget principal au budget annexe assainissement afin de pouvoir équilibrer le budget 2018.

Le conseil municipal après délibération décide d'accorder une subvention au budget annexe ci-après :
budget annexe assainissement - exercice 2018
- article 747 : 2 589.12 €

2018 - 17 : Vote du budget 2018

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes en T des budgets primitifs, après en avoir délibéré, vote le budget présenté ci-dessous à l'unanimité.

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	376 094.00 €	140 583.84 €
DÉPENSES	376 094.00 €	140 584.84 €

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	24 181.26 €	10 466.02 €
DÉPENSES	24 181.26 €	10 466.02 €

2018 - 18 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de convention de découvert n°10000519307 arrive à échéance le 16 juin 2018.

Après avoir pris connaissance de la proposition par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 20 000 €, aux conditions suivantes :

Montant : 20 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) de février (- 0.329 %) + 1.50 %

soit à ce jour : -0.328 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement par débit d'office

Commission d'engagement : 0.50 % l'an (prélèvement à la mise en place soit 100 €)

Frais de dossier : Néant

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- **Prend l'engagement au nom de la Commune**, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt**, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Eric Transon, Maire de Saint Germain d'Anxure, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2018 - 19 : Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet de 28 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il rappelle :

que le conseil municipal en date du 01 décembre 2010 à ouvert un poste de secrétaire de mairie à raison de 28 heures hebdomadaire où les grades possibles sont :

- Adjoint administratif 1^{ière} classe
- Adjoint administratif principal 2^{ième} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ière} classe

Vu la réorganisation des postes de secrétaire de mairie sur les communes de Saint Germain d'Anxure et de Placé compte tenu des restrictions et contraintes budgétaires,

Vu l'accord de l'agent employé sur la commune de Saint Germain d'Anxure :

- de diminuer les heures sur la commune de Saint Germain d'Anxure à raison de 20 heures hebdomadaires
- de travailler sur la commune de Placé à raison de 20 heures hebdomadaires

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mars 2018,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2017,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet de vingt-huit heures créé par la délibération du 01 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer l'emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 13 août 2018.

<i>2018 - 20 : Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet de 20 heures hebdomadaires</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2017,

Vu la délibération 2018-17 portant suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet de 28 heures hebdomadaires

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

décide

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 13 août 2018 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 18 avril 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2018 - 21 : Clôture du budget lotissement "la lande des pommiers"

Suite à la délibération 2013-20 du 08 avril 2013 qui transfère les travaux de voirie du lotissement sur le budget communal vu que tous les lots sont vendus, et la délibération du 2014-10 du 21 mars 2014 qui précise que les écritures budgétaires pour les opérations de clôture sont inscrites et intégrées au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité -
DECIDE de clôturer le budget annexe lotissement "la lande des pommiers"

2018 - 22 : Demande de subvention de l'association ADAVIP 53

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association ADAVIP (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales)

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité

- refuse la demande de subvention de l'association

Questions diverses

Récapitulatif du bilan annuel EDF

BILAN ANNUEL	2016	2017
4 rés des tilleuls	1 239.08	
2 rés des tilleuls	463.69	
Atelier communal	634.54	553.93
EP cour ancienne école	1 524.75	1 423.24
Salle des fêtes	3 756.78	3 372.10
EP la lande des pommiers	674.26	613.44
EP route d'Alexain	317.28	282.14
EP route de Montgiroux	294.15	263.86
EP route de Martigné	190.09	173.43
Eglise	171.82	167.39
Salle rue creuse	2 135.64	2 324.53
Cabine téléphonique	57.45	58.62
Poste de relèvement	311.94	278.84
1 rue des rochers	- 511.78	
TOTAL	11 259.69	9 511.52

	Abonnement HT	consommation HT	frais divers	taxes	total facturé
2016	2 307.17 €	4 889.23 €	22.75 €	4 040.54 €	11 259.69 €
2017	1 907.15 €	4 153.61 €		3 450.76 €	9 511.52 €

Information annuel caution des engagements

Monsieur le Maire rappelle que la commune a porté caution à hauteur de 50 % du prêt de l'O.G.E.C.
 Au 31 décembre le capital s'élevait à 155 834.97 € et les intérêts à 32 415.51 € soit un total de 188 250.48 €.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 00h45.
 Le prochain conseil municipal sera le 25 mai 2018

Procès Verbal du 13 avril 2018 affiché le 29 mai 2018

Eric Transon

François L'huissier

Jean-Pierre Leroux

Carole Le Monnier

Jérôme Cottereau

Sébastien Chevalier

Patrick Béhêtre

Guénaëlle Davoust

Ariane de Robien

Florence Pouteau